

## RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

## POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale  
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt  
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi  
25000 Besançon  
Courriel : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)

La DREAL  
Bourgogne-  
Franche-Comté



[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)



<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNIF

## VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)
2. [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

# ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2023

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant **une gestion humaine raisonnée**.



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNIF

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les horaires sont à respecter

## Arrosage

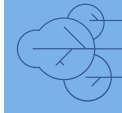


**Jardins potagers y compris partagés**



**Alerte 1**

sauf de 20h à 8h



**Espaces verts, arbres et arbustes**



sauf plantation d'arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h



**Terrains de sport enherbés**  
voir 5



sauf de 20h à 8h



**Terrains de golf**  
voir 6



sauf de 20h à 8h



**Toitures, façades, terrasses**



sauf avec matériel à haute pression et autolaveuse



**Stations de lavage**



sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou portique programmé ECO sur ouverture partielle



**Voiries**



sauf avec matériel à haute pression ou balayeuse automatique



**Piscines privées de plus de 1m<sup>3</sup>**



sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions



**Piscines ouvertes au public**



Pas de restrictions particulières



sauf pour les plantes en système de goutte à goutte est utilisé



sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.



sauf travaux programmés avant passage renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel



sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclées ou portique programmé ECO sur ouverture partielle



sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



sauf remise à niveau nocturne et 1er chantier débuté avant les 1ères restrictions



sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



sans exception



sans exception



sauf terrains à enjeu national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.



sauf pour les greens avec limitation de 350 m<sup>3</sup> par semaine par tranche de neuf trous



sauf travaux programmés avant passage renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel



sans exception



sauf impératif sanitaire ou usage de balayeuse automatique



sans exception



sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dégradations doivent être sollicitées et justifiées par courrier (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ([ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

**1. Alerte (niveau 1)**

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

**2. Alerte renforcée (niveau 2)**

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

**3. Crise (niveau 3)**

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

**4. Affichette**

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

**5. Terrains de sport**

Voir restrictions dans l'arrêté cadre

**6. Golf**

Restrictions plus strictes dans l'arrêté cadre et voir l'accord cadre golf et environnement 2019-2024.